

**CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
UNIVERSITE LILLE 1 / LA VOIX DU NORD**

LES SOUSSIGNES

LA VOIX DU NORD

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 450 000 €, dont le siège est sis 8, place du Général de Gaulle - 59 023 Lille BP 549, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 457 507 267, représentée par Monsieur Gabriel d'HARCOURT en sa qualité de Directeur Général, , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, agissant pour son compte et pour le compte de la société Nord éclair, en tant que locataire gérant de cette dernière.

Ci-après dénommées solidairement « **la Voix du Nord** »,

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE LILLE 1

L'Université Lille 1 Sciences et Technologies dont le numéro de SIRET est le 19593559800019 et dont le siège est sis Bâtiment A 3, Cité Scientifique - 59 655 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROLLET,

Ci-après dénommée « **l'Université Lille 1** ».

D'autre part.

Ci-après dénommées conjointement « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** ».

Ont convenu de se fournir mutuellement les prestations suivantes, objet de la présente convention d'autorisation temporaire du domaine public.

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Occupation temporaire du domaine public, relative à la mise à disposition des étudiants de l'ensemble des composantes de l'université Lille 1, de La Voix du Nord, Nord éclair et la Voix des Sports à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée définie à l'article 4 du présent Contrat.

Article 2 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A°) POUR LA VOIX DU NORD

1 - Mettre à la disposition de l'ensemble des composantes de l'Université Lille 1, des exemplaires de La Voix du Nord, de Nord Eclair et de La Voix des Sports ainsi que les présentoirs correspondants selon les quantités et montants ci-dessous indiqués :

	Quantités VDN	Quantités NE	Quantités VDS	Prix
Total	86.500	36.330	10.500	75 998.04 €HT

La valorisation de l'ensemble de cette prestation dans le cadre de la convention est établie à 75 998.04 € HT

Le montant de cette prestation est susceptible de varier d'un commun accord entre les Parties par voie d'avenant en fonction des besoins de l'Université Lille 1 ou des fermetures des établissements pour des périodes encore indéterminées et des évolutions tarifaires des titres. Cet avenant devra respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas la prestation de La Voix du Nord ne pourra excéder 75 998.04 €HT.

2 - Préciser l'implantation exacte des présentoirs dans chacune des composantes de l'Université Lille concernées par la diffusion.

3 - Occuper à titre personnel et utiliser directement en son nom les biens mis à sa disposition dans le strict respect de l'objet du présent Contrat.

4 - Accepter que la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public universitaire ne lui confère aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun avantage reconnu au locataire d'immeuble à usage commercial ni aucun droit réel, autres que les droits prévus expressément aux présentes.

5 - Assumer la responsabilité civile pouvant être engagée du fait de l'utilisation du domaine mis à disposition et répondre tant à l'égard de l'Université Lille 1 qu'à l'égard des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages causés à l'occasion d'un manquement aux obligations prévues par le présent Contrat et à condition que cela résulte d'une faute exclusive de La Voix du Nord.

6 - Souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui incombent à La Voix du Nord au titre du présent Contrat.

B°) POUR L'UNIVERSITE LILLE 1

- Permettre à La Voix du Nord de distribuer ses journaux dans les locaux de l'Université Lille 1 et ainsi accroître sa notoriété notamment par la mise en place de présentoirs portant le nom et le logo de Voix du Nord, Nord éclair et Voix des Sports.
- Informer La Voix du Nord de toute suspension temporaire de la mise à disposition des lieux, notamment en cas de travaux, et leur proposer une autre implantation des présentoirs pendant la période d'indisponibilité temporaire dont la durée estimée sera annoncée.
- Mettre le Domaine Public Universitaire à disposition de La Voix du Nord pour la mise en place de présentoirs, moyennant redevance d'occupation temporaire calculée sur la base des relevés mensuels. La valorisation de cette prestation a été établie à 75 998.04 €HT.

Article 3 : FACTURATION ENTRE LES PARTIES

La Voix du Nord enverra le 5 (cinq) de chaque mois un relevé à l'Université Lille 1 reprenant l'ensemble des exemplaires des publications La Voix du Nord, Nord éclair et La Voix des Sports distribués au cours du mois précédent.

- 1) Sur la base des relevés mensuels, La Voix du Nord facturera mensuellement à l'Université Lille 1 les exemplaires à 50 % de leur valeur faciale, soit un montant global annuel de 75 998.04 €HT (et une valeur TVA à 2.10%).
- 2) L'Université Lille 1 facturera mensuellement à La Voix du Nord, au titre de la mise à disposition du domaine public, de la présentation et de la distribution des titres La Voix du Nord, Nord éclair et La Voix des Sports, pour un montant global annuel de 75 998.04 €HT (et une valeur TVA à 20%).
- 3) Les factures seront réglées par chacun des partenaires dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des factures.
- 4) L'écart lié à l'application du taux de TVA différents fera l'objet d'une régularisation en fin d'année.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 (douze) mois à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle prend fin le 31 décembre 2017.

Article 5 : RESILIATION- RETRAIT DE L'AUTORISATION

- 1) Résiliation à l'initiative de l'Université Lille 1

L'Université Lille 1 se réserve le droit de révoquer ou de suspendre l'autorisation à tout moment soit pour motif de non respect par le bénéficiaire de l'une de ses obligations principales au titre du présent Contrat, soit pour motif d'intérêt général, soit en raison d'une modification patrimoniale ayant une incidence sur la mise à disposition des locaux.

Le retrait de l'autorisation sera motivé et notifié par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège du bénéficiaire qui devra prendre toutes dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'Université Lille 1, sans aucun droit à indemnité.

- 2) Résiliation à l'initiative de La Voix du Nord

Le présent Contrat pourra être résilié à tout moment par le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire par lettre recommandée avec avis de réception soit pour motif de non respect du présent Contrat soit dans l'hypothèse où il n'aurait plus l'utilité des locaux mis à disposition. La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

3) Dans les deux cas de résiliation, le mois commencé donnera lieu à versement de la redevance au titre de ce mois et à la facturation des journaux relative à ce même mois.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Contrat est régi par la loi Française.

1) Règlement amiable

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout différend pouvant survenir dans l'exécution du présent Contrat. A défaut, elles pourront avoir recours aux services d'un médiateur désigné d'un commun accord.

2) Attribution de juridiction

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour les actions contentieuses qui pourraient résulter de l'exécution du présent Contrat.

Fait à Lille, le 15 décembre 2016,
En deux exemplaires originaux.

Monsieur Gabriel d'HARCOURT
Directeur Général
LA VOIX DU NORD

Monsieur Jean-Christophe CAMART
Président de l'Université Lille1

LILLE 1		Répartition quantités par sites : 2017											
	Batiment	Adresse	Prévisions étudiantes à compter de septembre 2008	responsable	Tel	ordre	emplacement	Horaire	Présentoir	VDN	NE	VDS	nb étudiants
IUT		Av Paul Langevin		Mme THERY 03-59-63-21-00		1	Prox panneau affichage à droite	7h30	BIG	50	30	40	2000
SUP et SUAIO (service Orientation)		Av Paul Langevin		Mme DELSARTE	03-20-05-87-22	2	angle dessous TV	6h45	BIG	40	10	20	1500
SUP et SUAIO (service Orientation)		Av Paul Langevin		Mme DELSARTE	03-20-05-86-72	2							
Telecom Lille 1		Av Paul Langevin		Me Lepretre Accueil	03-20-33-62-75	3	face porte entrée	7h30	2 LITTLE	30	10	10	300
Telecom Lille 1		Av Paul Langevin		Me Françoise Gesthem Resp Comm	03 20 33 55 14	3							
Telecom Lille 1		59650 V Ascq		Virginie Saunier-Bastien									
CUEP	B 5 / B 6	Av Paul Langevin		Laurence Fougny	03-20-43-32-69	4	Bat B 5 face au secrétariat		1 little et 1 m	10	10	13	300
CUEP		Av Paul Langevin		Dir M LADESOUS Christian		4							
POLITECH EPU		Av Paul Langevin		Mme MARECHAL Patricia	03 20 41 75 38	5		7h30	BIG	30	10	20	600
POLITECH EPU		Av Paul Langevin				5							
Mathématiques Electronique	M 1	Av Paul Langevin			03-20-43-43-56	6	entrée à droite	7h45	BIG	50	10	30	2500
Mathématiques Electronique		Av Paul Langevin				6	face fenêtre						
SCIENCES HUMAINES SH3	SH3	Av Paul Langevin		Me Lerouge	03-28-77-84-84	7		7h30	BIG	50	10	20	1500
SCIENCES HUMAINES SH3		Av Paul Langevin			03-20-43-84-84	7							
CHIMIE	C 1	Av Paul Langevin		Me Thirmon	03-20-43-41-09	8	chaque coté escalier	7h30	2 LITTLE				800
CHIMIE		Av Paul Langevin				8							
PHYSIQUE	P 1	Av Paul Langevin		M Brunet, Me Dehen	03-20-43-41-26	9	mur de droite	7h30	BIG	40	20	20	1500
PHYSIQUE		Av Paul Langevin				9							
ESPACE Culture + Maison Etudiant		Av Paul Langevin		Edith Delborge, Delphine Poirette	03-2043-69-09	10		8h30	2 LITTLE	40	30	30	250
ESPACE Culture		Av Paul Langevin				10							
Bibliothèque centrale		Av Paul Langevin		Dir M Roche, M Matajko Resp Serv Pub	03-20-43-4410	11	Hall cote droit mur	8h	2 LITTLE	40	20	10	800
Bibliothèque centrale		Av Paul Langevin				11							
SCIENCES NATURELLES BIOLOGIE	SN 1	Av Paul Langevin		Me Favet	03-20-0587-22	12	entrée à droite	7h15	BIG	40	20	50	3500
SCIENCES NATURELLES BIOLOGIE	.	Av Paul Langevin			03-20-43-87-22	12							
									Total	420	180	264	
IAE		104 Av du peuple Belge		Valérie TANCRE	03-20-12-34-10			7h45	BIG	80	20	36	2000
IAE		104 Av du peuple Belge		Me Bodart Logistique	03-20-12-34-53				Total	500	200	300	